

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-461-1935 promulguant dans la colonie le décret du 22 mars 1955, approuvant un avenant à la convention de concession d'un entrepôt réel des douanes et de magasins généraux à Djibouti.

n° 8-461-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 avril 1935

Numéro JO
n° 461 du 30/04/1935

Date du numéro
30 avril 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 22 mars 1935, approuvant un avenant à la convention de concession d'un entrepôt réel de douane et de magasins généraux à Djibouti, inséré au Journal officiel de la République française du 24 mars 1935:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 22 mars 1955 susvisé approuvant un avenant à la convention de concession d'un entrepôt réel de douanes et de magasins généraux à Djibouti. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE Coppet.